

SUBVENTIONS POUR LES AMÉNAGEMENTS DESTINÉS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Les Attractions touristiques

Les Attractions touristiques autorisées par le CGT peuvent obtenir des subventions pour l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration de leurs infrastructures avec un maximum de 200.000€ par période de 3 ans.

Dans cette enveloppe, l'aménagement d'infrastructures destinées aux personnes à mobilité réduite est subventionné au taux de 50%.

Investissements éligibles (article 178, al. 1^{er}, b du CWT) : dans la mesure où ils concernent seulement les parties de l'attraction touristique accessibles au public et sont destinés à en améliorer l'attractivité : les aménagements spécifiques favorisant l'information et l'accueil des personnes à mobilité réduite, visant notamment à se conformer aux normes du guide régional d'urbanisme relatives à l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif, par les personnes à mobilité réduite.

Informations

Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques

Vous trouverez de nombreuses réponses à vos questions sur l'autorisation et les subventions des Attractions touristiques sur notre site :

www.tourismewallonie.be/attractions

www.tourismewallonie.be/contact

Les Établissements hôteliers

Les établissements hôteliers autorisés par le CGT peuvent bénéficier de subventions à l'aménagement et à la mise en conformité aux normes de sécurité incendie. Le montant maximum de la subvention s'élève à :

- 75.000€ par période de 3 ans (pour les hôtels de 6 à 20 chambres) ;
- 85.000€ par période de 3 ans (pour les hôtels de 21 à 40 chambres) ;
- 100.000€ par période de 3 ans (pour les hôtels de 41 chambres et plus).

Dans cette enveloppe, l'aménagement d'infrastructures destinées aux personnes à mobilité réduite est subventionné au taux de 40%.

Investissements éligibles (article 378, al. 1er, 2°, k du CWT) : les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement Territorial, ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Informations

Direction des Hébergements touristiques

Vous trouverez de nombreuses réponses à vos questions sur l'autorisation et les subventions des établissements hôteliers sur notre site :

www.tourismewallonie.be/hebergements/etablissement-hotelier
www.tourismewallonie.be/contact

Les Hébergements de terroir et les Meublés de vacances

Taux d'intervention de 20% avec un maximum de :

- 9.000€ par période de 10 ans pour les gîtes ruraux et citadins (entre 1 et 15 personnes) ;
- 13.000€ par période de 10 ans pour les gîtes ruraux et citadins (de plus de 15 personnes) ;
- 17.000€ par période de 10 ans pour les gîtes à la ferme (entre 1 et 15 personnes) ;
- 25.000€ par période de 10 ans pour les gîtes à la ferme (de plus de 15 personnes) ;
- 2.000€ par période de 10 ans pour les chambres d'hôtes ;
- 3.000€ par période de 10 ans pour les chambres d'hôtes à la ferme.

Investissements éligibles (article 384, al. 1^{er}, 3^o du CWT) : les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT), ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Informations

Direction des Hébergements touristiques

Vous trouverez de nombreuses réponses à vos questions sur l'autorisation et les subventions des établissements hôteliers sur notre site :

www.tourismewallonie.be/hebergements/hebergement-de-terroir
www.tourismewallonie.be/contact

Les Campings touristiques

Taux d'intervention de 30% avec un maximum de 85.000€ par période 3 ans.

Exception : le taux d'intervention est de 50% dans les campings touristiques réservant au minimum 50% de leurs emplacements aux campeurs de passage.

Investissements éligibles (article 393, 32° du CWT) : *les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT), ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite*

Informations

Direction des Hébergements touristiques

Vous trouverez de nombreuses réponses à vos questions sur l'autorisation et les subventions des établissements hôteliers sur notre site :

www.tourismewallonie.be/hebergements/hotellerie-de-plein-air

www.tourismewallonie.be/contact

Les Villages de vacances

Taux d'intervention de 30% avec un maximum de 85.000€ par période 3 ans.

Investissements éligibles (article 399/1, 10° du CWT) : *les aménagements spécifiques visant à se conformer à toutes les dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT), ou prises en vertu de celui-ci, relatives aux aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite.*

Note : les seuls aménagements PMR éligibles sont ceux réalisés dans les infrastructures collectives d'un village de vacances (voiries, local d'accueil, piscine, restaurant, ...), à l'exclusion de ceux réalisés dans les unités de séjour.

Informations

Direction des Hébergements touristiques

Vous trouverez de nombreuses réponses à vos questions sur l'autorisation et les subventions des établissements hôteliers sur notre site :

www.tourismewallonie.be/hebergements/village-de-vacances

www.tourismewallonie.be/contact

Les Organismes touristiques

Le bureau d'accueil d'un Organisme touristique, en tant que bâtiment éligible aux subventions en équipement touristique a droit à un taux d'intervention de 60%.

Le taux peut être porté majoré sur demande de dérogation argumentée déposée par le demandeur lorsque les ressources financières de l'organisme intéressé sont insuffisantes et lorsque l'acquisition présente un caractère d'intérêt touristique général suffisant.

Investissements éligibles (Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969) : *dans les limites budgétaires, le Ministre qui a le tourisme dans ses attributions peut intervenir dans le financement d'acquisitions et de travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement, destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.*

Informations

Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques

Vous trouverez de nombreuses réponses à vos questions sur l'autorisation et les subventions des établissements hôteliers sur notre site :

www.tourismewallonie.be/commune-provinces-intercommunale

www.tourismewallonie.be/contact

Commissariat général au Tourisme

Avenue Gouverneur Bovesse, 74 5100 NAMUR

081/325 611 - www.tourismewallonie.be